



## DEPARTEMENT DES VOSGES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE XONRUPT-LONGEMER DU 21 JUILLET 2022

Effectif légal : 19

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Membres votants : 14

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 15 juillet 2022 s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

**Présents** : MM. Michel BERTRAND, Jocelyne MELIN, Patrick VIRY, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Danièle CUNY, Chantal BASTIEN, Régis POIROT, Élisabeth THIEBAUT, Stéphane RICHARD, Annie DELHUMEAU, Jean-Baptiste POIZAT, Catherine GRANDEMANGE, Arnaud VIRY,

**Absents excusés** : MM Xavier PERRIN, Nicole VIRY LEFOURNIS, Sébastien GERMAIN, Gaëlle BOULANGER

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle CUNY

\*\*\*\*\*

#### **ACCORD DE LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER AUTORISANT LA CCGHV A POURSUIVRE LA PROCEDURE EN COURS POUR FINIR L'ELABORATION DU NOUVEAU PLU DE LA COMMUNE N°52/2022**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-8 et L153-9,

VU la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme fixant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée.

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil municipal, le 29 avril 2021

Vu l'arrêté de constitution de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges

**ENTENDU** l'exposé du maire sur :

- les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a été établi et à quelle étape il se situe ;
- le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges à laquelle la commune de XONRUPT-LONGEMER est rattachée depuis le 01/01/2022;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

**DECIDE** de donner son accord à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges pour qu'elle achève la procédure d'élaboration du PLU ;

**PREND ACTE** que la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée par la commune avant le 01/01/2022.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait certifié conforme,  
Xonrupt-Longemer, le 22 juillet 2022

Le Maire,  
Michel BERTRAND

